



Ecole Ste Anne - St Joseph

8 rue Camille Jouis

44400 REZE

ACCUEIL PERISCOLAIRE CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT :

L'accueil périscolaire (APS) est ouvert à tous les enfants de maternelle et de l'élémentaire de l'école ayant effectué une inscription préalable.

Il fonctionne, le matin, à partir de 7H45 jusqu'à 8H20, et le soir, de 16H45 jusqu'à 18H45, du premier au dernier jour de classe, les lundi, mardi, jeudi, et vendredi (pas d'accueil le matin de la rentrée de septembre).

Les espaces utilisés sont situés :

- Le matin dans la salle St Pierre (entrée par la rue Louis Macé) pour tous les élèves.
- Le soir : - Dans la salle polyvalente et la cour de l'école maternelle pour les enfants de petite et moyenne section.
 - Dans la classe de grande section pour les élèves de GS et CP jusqu'à 17h30. Puis dans la salle St Pierre (l'hiver ou par mauvais temps) ou sur la cour élémentaire à la belle saison.
 - Dans la salle St Pierre pour les élèves élémentaires à partir du CE1 jusqu'à 17h30, puis sur la cour élémentaire à la belle saison.

Le matin, les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'en APS et confiés au personnel d'encadrement.

Les enfants sont accompagnés dans leurs classes à partir de 8h20, heure à partir de laquelle il n'est donc plus possible de confier un enfant à l'APS.

Jusqu'au CE2, aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'APS.

INSCRIPTION :

L'inscription se fait au mois de juin, mais peut également se faire en cours d'année, sous réserve des places disponibles.

Pour un accueil occasionnel, une inscription est également obligatoire.

Documents à fournir : coupon d'acceptation du présent règlement.

TARIFICATION :

La tarification s'effectue à la minute (0,07€ / 2min):

- à partir de l'arrivée des enfants le matin.
- à partir de 17h30 le soir.

Avant 17h30, la tarification est un forfait de 2€ quelle que soit l'heure de départ de l'enfant

Le règlement s'effectue :

- à réception du relevé de frais (consultable sur ecoledirecte)
- par prélèvement mensuel (en même temps que les contributions des familles et que la cantine)

AVIS : Un enfant malade ou fiévreux ne peut pas être admis à l'APS

DISCIPLINE :

Pour des problèmes de comportement répétés, et après avertissements oraux ou écrits, l'école peut suspendre temporairement ou définitivement l'admission d'un élève en accueil périscolaire.